

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

~o O o~

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le dix neuf septembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **PRESENTS :**

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, M. Vincent MICHELET, Mme Christelle LAPOUGE, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, M. Philippe RAGOT, Mme Martine VAILLOT, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Gwenaëlle VINTER, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Michèle MANOUVRIER, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD.

### **EXCUSES :**

Mme Florence PAULY, M. Thomas BEX.

### **PROCURATIONS :**

Mme Florence PAULY procuration à M. Jean-François LAVILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëlle VINTER

~o O o~

### **2014-52 : AGENDA 21 LOCAL**

Lors du sommet de la terre organisé à Rio en 1992, 173 pays ont adopté un programme d'action, appelé Agenda 21 (pour un 21<sup>ème</sup> siècle viable, vivable et équitable), face à l'urgence d'une action de protection en faveur de l'environnement.

Dans le cadre de son chapitre 28, les collectivités territoriales sont incitées à élaborer et faire connaître, avec les habitants et acteurs locaux, leurs Agendas 21 locaux.

Ces Agendas seront une feuille de route pour engager et suivre, après un diagnostic territorial, des actions dans les domaines de référence du développement durable : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Le Conseil municipal ;**  
**Après en avoir délibéré, décide :**

- De mettre la mise en place un Agenda 21 ayant pour mission l'élaboration et le suivi technique de la démarche.

<p><b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

**2014-53 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la mairie de Latresne a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la mairie de Latresne au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la mairie de Latresne au groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Latresne est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de Latresne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<p><b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

#### **2014-54 : SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ESFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression des postes suivants actuellement non pourvus :**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet

<p><b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

## 2014-55 : CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ESSECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet
- 1 poste de CUI (contrat unique d'insertion) – CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) à temps complet pour 12 mois renouvelables 1 fois

**Pour : 22 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

~o O o~

## 2014-56 : DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 6574: Subventions de fonctionnement aux associations		1 000.00 €		
D 6232: fêtes et cérémonies	1 000.00 €			
<b>TOTAL D 011: Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>		
D 66111: Intérêts réglés à l'échéance		3 504.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>3 504.00 €</b>		
D 73925: Fonds péréquation ressources interco.	2 200.00 €			
<b>TOTAL 014 Atténuations de produits</b>	<b>2 200.00 €</b>			
R 6419: Remboursements sur rémunérations du personnel				1 304.00 €
<b>TOTAL R 013 Atténuations de charges</b>				<b>1 304.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>4 504.00 €</b>		<b>1 304.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : emprunts en euros		6 666.67 €		
<b>TOTAL D 16 : emprunts et dette</b>		<b>6 666.67 €</b>		
R 1323: départements				6 666.67 €
<b>TOTAL R 13 : subventions d'investissement</b>				<b>6 666.67 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>6 666.67 €</b>		<b>6 666.67 €</b>

**Pour : 22 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

~o O o~

## 2014-57 : DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la demande d'aide exceptionnelle pour les projets de l'année en cours, **Le Conseil municipal décide :**

-d'attribuer la somme de 1000 € au comité des fêtes

<p><b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

## 2014-58 : ACTUALISATION COEFFICIENT TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

En vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivants :

-0,75€/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

- 0.25€/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8, avec possibilité d'actualisation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient en 2015, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{Coefficient maximum égal à } 8 \times \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IMPC) Hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IMPC) Hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,50.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du CGCT, dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité, confirment par ailleurs, la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par la commune, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31.

Enfin, les dispositions concernant les conditions des reversements de cette taxe (délibérations en date des 25/06/2009 et 16/12/2010) restent en vigueur.

**Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré, décide :**

- D'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8,50 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4.

<b>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

### **2014-59 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de désigner seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera lui-même huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants à partir de la liste établie par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil Municipal décide** de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante:

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

- 1.M. CHAVANSOT Christophe
- 2.M. GILLERON Christian
- 3.M. LOPAPA Jean-François
- 4.Mme MIRONES Marguerite
- 5.M. GRAVIER Bruno
- 6.Mme TETAUD Francine
- 7.Mme RIBETTE Jacqueline
- 8.M. CHARRIER Antony (hors commune)
- 9.M. FLEHO Ronan
- 10.Mme PIED-JULES Catherine
- 11.Mme VAILLOT Martine
- 12.Mme VINTER Gwenaelle
- 13.Mme CONSTANS Frédérique
- 14.M. LAVILLE Jean-François
- 15.Mme LEURENT Isabelle
- 16.M. GILARES Jean-Marc (hors commune)

#### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

- 1.M. INDA Guillaume
- 2.Mme MANOUVRIER Michèle
- 3.M. BEX Thomas
- 4.M. LAFOND Bernard
- 5.M. GILLES Michel
- 6.M. SALLABARDENNE Jean-Laurent
- 7.M. RAGOT Philippe
- 8.M. LAPORTE Marc (hors commune)
- 9.Mme PAULY Florence
- 10.M. BERGOGNAT Jean-Yves
- 11.M. JOKIEL Marc
- 12.Mme BARLET Agnès
- 13.Mme LAPOUGE Christelle
- 14.M. CAILLE Patrice
- 15.M.ACEVEDO Jean-Pierre
- 16.M. MENDES Jean-Claude (hors commune)

<b>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

**Questions diverses :**

M. Caille a démissionné au mois de juin de la communauté de communes « Les portes de l'entre deux mers » et a été remplacé par M. Bex .

M. Caille explique qu'il a préféré démissionner car sa position actuelle ne lui permettait pas de s'engager totalement au sein de la cdc, pendant ces 6 années à venir.

M. Laville, adjoint aux travaux, précise qu'il y a lieu de se pencher sérieusement sur les problèmes d'inondabilité sur la commune. Phénomène lié aux nouvelles constructions sur le coteau et aux réseaux d'eau pluviale peut-être maintenant sous-dimensionnés. La répercussion est donc ressentie sur les secteurs de la Salargue, du chemin de Casse, de Ribassot, du fossé du cimetière. Un bureau d'études sera donc nommé prochainement pour essayer de trouver des solutions adaptées.

M. Laville précise également que la création des clapets sur le fossé des palus débouchant dans le Pian, est en cours.

Rappel : les élections sénatoriales ont lieu dimanche 28 septembre.

M. caille demande à M. le Maire si, pour les semaines à venir, il est prévu, en coopération avec les autres communes, l'organisation de la cérémonie du 5 décembre.

M. le Maire a répondu par l'affirmative.

Pour le centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, M.Caille demande également s'il peut obtenir une aide favorable de la part de M. le Maire. Travail pédagogique à réaliser au niveau de l'école élémentaire mais aussi, pourquoi pas, au niveau du collège pour une plus grande efficacité.

M. le Maire prévoit d'étudier la question mais, à priori, est favorable.

M. Caille souhaite avoir des informations complémentaires concernant le projet Tannesse.

M. Le Maire passe la parole à M. FLEHO adjoint à l'urbanisme.

M. Flého indique que le projet a démarré depuis plusieurs années et la 1<sup>ère</sup> promesse présentée à l'époque est maintenant caduque. Une nouvelle promesse de vente est donc à la signature avec une date butoir prévue au 31 décembre 2015.

Différentes moutures du cahier des charges initial ont permis une évolution tournée vers une meilleure intégration paysagère, sociale et un projet à l'échelle de la commune.

Domofrance doit donc reprendre sa copie et, pour coller aux idées de la commune, pourrait avoir à faire à un nouveau cabinet d'architecte.

Dans le cadre de la révision du PLU, M. Flého précise qu'un groupe de travail sera créé, incluant l'association plu's et mieux.

Une modification du PLU va également être menée afin d'y apporter quelques changements mineurs.

En parallèle, M. Flého indique que dans le cadre d'une mission d'architecte paysagiste pour le conseil en aménagement de la commune, une consultation va être lancée dans les jours à venir.

A la question de M. Caille sur l'aspect financier du projet Domofrance, M. Flého précise que le dossier avait été suffisamment bordé à l'époque pour qu'aucune répercussion financière se fasse sentir.

M. Péraud demande des informations complémentaires sur le projet école et sur le devenir de l'étude de faisabilité. Quel est le calendrier prévisionnel.

M. Le Maire précise que le désenclavement (obligatoirement lié avec le projet école) pour la création de la voie nouvelle est en cours de négociation avec les différents propriétaires des terrains concernés.

M. Flého indique que le projet écoles sera réalisé sur l'emplacement initialement prévu c'est-à-dire, le terrain stabilisé et l'étude de faisabilité sera à compléter par un vrai programme qui permettra le lancement du concours d'architecte.

Quant à l'emprise foncière de l'école actuelle, sera-t-elle intéressante pour une extension éventuelle du collège ?

M. Ragot souhaiterait qu'une information destinée à sensibiliser la population sur l'entretien «des devants de portes » puisse être transmise par l'intermédiaire du bulletin municipal ou tout autre moyen de communication.

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27